

**COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL****Extrait du registre des délibérations du conseil municipal****Séance du quatre novembre deux mille vingt cinq**

Département du Loiret

Arrondissement et canton
de PithiviersCommunauté de communes
du Pithiverais**N° D-0039-2025**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	17

Date de la convocation : 28 octobre 2025

Date d'affichage : 5 novembre 2025

Vote		
Pour : 16		
Contre : 1		
Abstentions : 0		

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

Etaient présents : Monsieur CHALINE, Monsieur LE BORGNE, Madame CHARBONNIER, Madame BARBIER, Monsieur RIBEAUCOURT, Monsieur LAIZEAU Boris, Madame BORE, Madame CHAVANNEAU, Monsieur COLLEAU, Monsieur HUBEAU, Madame DEROUET, Madame IVALDI, Monsieur MENARD, Monsieur PERRETIN

Absents excusés : Monsieur BELLEC David pouvoirs à Madame DEROUET Hélène
Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris
Madame PERON Corinne pouvoirs à Monsieur HUBEAU Alain
Monsieur LANGUILLE François - Monsieur PELLERIN Cyril

Secrétaire de séance : Monsieur LAIZEAU Boris

Révision des tarifs de l'accueil périscolaire

Suite à la réunion de la commission de finances du 29 octobre 2025 pour l'étude et la révision des tarifs communaux, il est proposé de modifier les tarifs de l'accueil périscolaire de la manière suivante :

Tarifs à la demi-journée :

- Enfants de Pithiviers le Vieil 1.52 €
- Enfants hors commune 2.13 €
- Accueil occasionnel 3.65 €

Ces tarifs sont multipliés par 2 pour la journée complète. Il est également établi un tarif dégressif pour les familles : 1^{er} enfant 100 %, 2^{ème} enfant 75 %, 3^{ème} enfant 50 %, 4^{ème} enfant et au-delà gratuit.

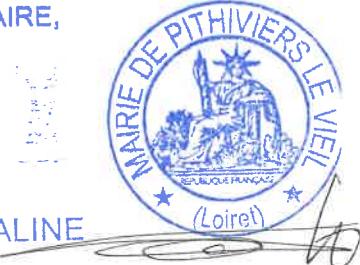
Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 01 janvier 2026

Les membres du conseil municipal approuvent par 16 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme BORE) les tarifs de l'accueil périscolaire proposés à compter du 1^{er} janvier 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE MAIRE,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



P. CHALINE